

Formule d'inscription

cette inscription vous engage contractuellement

Date de début du cours : _____

Identité Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

NPA/Lieu : _____

Tél. privé : _____

Tél. mobile : _____

E-Mail : _____

N° AVS : _____

Etat civil : _____

Date de naissance : _____

Pour les Suisses :

Lieu d'origine : _____

Canton : _____

Pour les étrangers :

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Permis de séjour : _____

Coordonnées de la personne responsable financièrement (adresse de facturation)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

NPA/Lieu : _____

Tél. privé : _____

Tél. mobile : _____

E-Mail : _____

Lien de parenté :

Mère/Père

Autre : _____

Renseignements concernant les parents (pour les élèves mineurs)

Nom de la mère : _____

Prénom : _____

Tél. : _____

E-mail : _____

Nom du père : _____

Prénom : _____

Tél. : _____

E-mail : _____

Documents à remettre :

- Curriculum vitae et copies de certificats et/ou diplômes
- Permis de séjour pour les étrangers

Suite au verso

Finance d'inscription :		CHF	300.00
Frais d'ouverture du dossier			
Prix de scolarité 1^{er}, 2^e et 3^e semestres :			
<input type="checkbox"/> Paiement semestriel	3x	CHF	7 440.00
<input type="checkbox"/> Paiement trimestriel	6x	CHF	3 890.00
<input type="checkbox"/> Paiement mensuel	18x	CHF	1 360.00
Les supports pédagogiques et les droits d'auteurs sont facturés forfaitairement, par semestre :		CHF	500.00
Taxes d'examens internes :			
<input type="checkbox"/> Examen Préliminaire I		CHF	500.00
<input type="checkbox"/> Examen Préliminaire II		CHF	1 200.00
Pris de scolarité CFC 6^e semestre avec cours de culture générale			
<input type="checkbox"/> Paiement unique	1x	CHF	6 400.00
<input type="checkbox"/> Paiement en 2 mensualités	2x	CHF	3 360.00
<input type="checkbox"/> Paiement en 4 mensualités	4x	CHF	1 760.00
Lors du 6e semestre, un rabais est consenti aux élèves dispensées officiellement des cours de culture générale.			

Règlement de l'école et conditions financières

1. L'inscription prend effet à la signature du présent contrat pour trois ans.
2. En cas de désistement avant le début des cours, la finance d'inscription est due. Si le désistement se produit moins de quatre semaines avant le début des cours, le prix de la scolarité et de la finance d'inscription du premier semestre restent dû.
3. L'arrêt scolaire avant le terme prévu doit être annoncé trois mois à l'avance pour la fin d'un semestre entamé. Les obligations financières restent dues jusqu'à la fin du semestre scolaire.
4. La direction de l'Ecole se réserve le droit de renvoyer tout élève qui ne se conformerait pas à la discipline. Dans ce cas, l'écolage est dû jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
5. Les factures sont adressées selon le plan de paiement choisi. Tout retard dans le paiement entraînera la perception d'un intérêt moratoire de 6%. L'Ecole se réserve le droit de refuser l'accès aux cours ou aux examens de l'élève. L'écolage est dû jusqu'à la fin du semestre en cours.
6. En cas de suspension de l'élève, le semestre entamé est dû, la règle du préavis de trois mois de l'art. 3 supra s'appliquant par analogie.
7. L'écolage indiqué dans le barème ci-dessus, peut être adapté en fonction de l'évolution du marché et/ou des exigences liées à la formation, moyennant un préavis d'un mois. Les prix tiennent compte des vacances ; aucune réduction ne sera accordée pour les vacances scolaires, les jours fériés ou les périodes d'exams officiels, voir pour toutes autres problématiques qui incombent au co-contractant.
8. L'admission à l'Ecole est subordonnée à une saine solvabilité des responsables de l'étudiant. Un extrait de l'office des poursuites peut être demandé en tout temps. Dans le cas d'une situation obérée, un dépôt de garantie, portant sur deux mois est exigé.
9. Dès que le retard de paiement atteint deux mois ou d'une valeur similaire, la responsable financière renonce à la procédure d'opposition (art. 74 LP) en cas de procédure de poursuites.
10. Tout élève possédant un permis B ou dont les parents (ou responsables financiers) sont domiciliés hors de Suisse, doit régler une année de cours à l'avance.
11. Le matériel scolaire spécifique ainsi que les leçons particulières sont facturés séparément sous décision de la Direction.
12. Les exams extérieurs à l'Ecole sont soumis à des droits spéciaux, ainsi que leur tarification.
13. Au cas où le nombre de participants serait insuffisant, l'Ecole se réserve le droit de majorer les tarifs ou de ne pas ouvrir le cours.
14. L'Ecole se réserve le droit de renvoyer tout élève qui ne se conformerait pas au présent Règlement. Dans ce cas, l'écolage est dû jusqu'à la fin de l'année en cours.
15. Afin de couvrir tous les cas d'accidents, y compris les accidents survenant durant les activités scolaires, les élèves doivent être au bénéfice d'une couverture maladie-accidents selon la (LAMal/LAA) et d'une assurance responsabilité civile (R.C). L'Ecole souscrit une assurance-accidents complémentaire dans le cadre des activités scolaires.
16. Le for juridique est celui prévu par la loi (CPC).

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et conditions financières, les soussignés confirment l'inscription.

Nom de la personne responsable financièrement : _____

Signature de la personne responsable financièrement : _____

Signature de l'élève : _____

Lieu : _____ date : _____